

SPORTS

sport.union@sonapresse.com

Affaire Djave : le TAS rejette la requête de mesures prévisionnelles déposées par la Fécafoot

Willy NDONG
Libreville/ Gabon

APRÈS avoir perdu en appel dans l'affaire Floriss Djave, soupçonné par les Camerounais d'avoir falsifié son âge, la Fédération camerounaise de football (Fécafoot) a déposé le 12 juin dernier une requête en annulation de la décision prise par le jury d'appel de la Confédération africaine de football (CAF).

De façon claire, la Fécafoot a demandé au Tribunal arbitral du sport (TAS) de suspendre dans un premier temps la qualification du Gabon, suite à la décision du jury d'appel de la CAF prise le 11 juin 2023, qui qualifie notre pays pour la CAN des moins de 23 ans, le temps de vider dans le fond ce dossier. Après avoir statué sur la requête de la Fécafoot, la présidente de la Chambre arbitrale d'appel du TAS, la Suisse Corinne

Schidhauser Oly, et son équipe ont rejeté tout simplement la demande formulée par les Camerounais. " La requête de mesures prévisionnelles déposées le 12 juin 2023 par la Fédération camerounaise de football dans la procédure TAS 2023/ A/ 9 717 est rejetée", indique la décision de l'instance domiciliée à Lausanne. Jointe au téléphone depuis Paris, l'avocate de la Fédération gabonaise de football (Fégafoot), Me Joëlle Monlouis, s'est félicitée de cette décision du TAS. " Nous nous réjouissons de cette décision. C'est le Gabon qui a gagné. Car dimanche 25 juin 2023, c'est le Gabon qui sera sur le terrain pour affronter le Mali et non le Cameroun. Maintenant, il reste à traiter dans le fond cette question. Or, il se trouve que la procédure sur le fond est longue. La compétition sera sans doute terminée avant le rendu définitif."

La décision du TAS de débouter le Cameroun a sans doute été prise sur la base des éléments

contenus dans le rendu de la décision du jury d'appel et des arguments fournis par la Fégafoot.

Dans son argumentaire, la Fégafoot a indiqué que "l'ensemble des documents du joueur Floriss Djave prouve qu'il est né le 29 juillet 2003, ce qui correspond bien à sa date de naissance. C'est pour cette raison que le jury disciplinaire a considéré que Floriss Djave est bien né le 29 juillet 2003 (...). Aucune erreur n'est intervenue dans la liste des joueurs transmises au cours de l'édition 2023 de la Coupe d'Afrique des nations U23 concernant la Fégafoot et qu'en effet, la Fécafoot ne produit que des feuilles de matchs relevant de la saison 2020-2021 relatives à des rencontres de compétitions de clubs."

Dans son rendu, "le jury d'appel de la CAF, après analyse de toutes les preuves disponibles, note que le jury disciplinaire a établi qu'il n'y a pas eu fraude du joueur



Photo: DR

Floriss Djave pour participer à l'édition 2023 de la CAN U23. L'erreur soulevée concernant la date de naissance incorrecte du joueur Floriss Djave (...) s'est produite avant et en dehors de la compétition des U23 (...) Au vu de ce qui précède, le jury d'appel de la CAF estime que la décision du jury disciplinaire ne reflète pas l'interprétation correcte de l'article 44 des règlements de

la CAN U23. Par conséquent, le jury d'appel de la CAF considère que l'appel présente suffisamment d'éléments pour annuler la décision du jury disciplinaire."

Autant dire que la décision du jury disciplinaire de la CAF a pesé dans celle du TAS.

Le Gabon entre en lice dimanche soir prochain face au Mali.

Le clin d'œil de *lybek*

À quoi joue le jury disciplinaire de la CAF ?

W. N.
Libreville/Gabon

DÉCIDÉMENT, le jury disciplinaire de la Confédération africaine de football (CAF) n'a toujours pas compris la leçon de droit que lui a infligée le jury d'appel de la même instance au sujet de l'affaire Floriss Djave.

En effet après avoir arbitrairement disqualifié le Gabon pour des raisons finalement fallacieuses, vu qu'il a lui-même reconnu que Floriss Djave n'avait pas revu son âge à la baisse, objet de la "plainte" de la Fécafoot, et après avoir essuyé un sérieux camouflet de la part du jury d'appel, qui l'a finalement désavoué en donnant raison au Gabon, ce même jury disciplinaire revient à la charge pour saper, une fois encore le

moral de nos Panthères.

Dernier fait en date : la suspension le 18 juin dernier pour Gabon-Mali du dimanche à venir de notre milieu de terrain Samake Nze Bagnama, sociétaire du CF Mounana, pour cumul de cartons lors de la phase éliminatoire. " Pour avoir reçu deux avertissements au cours des éliminatoires, le joueur Samake Nze Bagnama est suspendu pour le prochain match", indique la décision du jury disciplinaire de la CAN des moins de 23 ans. Si l'on se fie à cette décision, il sera donc absent dimanche 25 juin lors du match Gabon-Mali à Tanger.

Mais ce que semble ignorer ce fameux jury disciplinaire de la CAF, c'est que l'article 39 alinéa 2 du règlement de la compétition de la CAN des moins de 23 ans dispose que : " les avertissements

reçus au cours de la phase de qualification ne sont pas tenus en compte pour les matchs de la compétition finale. À la fin de la première phase, tous les avertissements reçus sont annulés pour la phase finale". Par conséquent, ce joueur n'est pas concerné par cette nouvelle décision du jury disciplinaire en défaveur du Gabon.

À regarder de près, on pourrait parler d'acharnement contre notre pays. La Fédération gabonaise de football (Fégafoot) avait 48 heures pour répondre à la CAF. Ce qui a été fait lundi dernier. Son mauvais rendu a pénalisé la sélection gabonaise qui avait pourtant programmé une mise au vert en Autriche où elle avait été invitée à prendre part à un tournoi à quatre à Vienne.